

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société Jetrace Services domiciliée au 49 rue Salvador Dali à CAUDAN (56850) et par les services techniques de la commune de Quistinic, en vue de réaliser un cheminement piéton en bord de voirie entre Villeneuve Pont-Augan et Kerfloch ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler la circulation ;

### ARRETE

**Article 1** : à compter du lundi 6 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation sera alternée par feux de 8 heures à 17 heures, entre Villeneuve Pont-Augan et Kerfloch, pendant les travaux de réalisation d'un cheminement piéton en bord de voirie.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4** : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 24 septembre 2025

Le Maire,  
Antoine PICHON

